

Les produits agricoles concernés par l'accord

© 03/07/2019 |  Terre-net Média

Viande de bœuf, volaille, sucre, maïs aussi riz, miel et maïs doux, l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) comprend une libéralisation des échanges sur une série de produits agricoles, accompagnée de quotas précis pour chaque produit à l'entrée dans l'Union européenne ou dans les pays du Mercosur.



Une « clause de sauvegarde » est prévue pour suspendre les accords en cas de « dommage » économique sur une filière.
(©Fotolia)

Il s'agit d'un accord « **stratégique** » et « **équilibré** » à l'intérieur de chaque secteur d'activité, a affirmé mardi la chef négociatrice pour l'UE lors d'une rencontre avec la presse à Paris. « Ce n'est pas **l'agriculture** qui équilibre l'industrie » comme dans des négociations antérieures de cet **accord commercial** qui furent des « erreurs », a-t-elle affirmé. « L'accord est équilibré par silo, c'est-à-dire que nous avons cherché le meilleur possible par secteur d'activité » a-t-elle dit. Une « **clause de sauvegarde** » est prévue pour suspendre les accords en cas de « dommage » économique sur une filière dûe à une augmentation « imprévue et significative » des importations, a précisé la Commission européenne.

Retrouvez d'autres articles sur le sujet avec le tag [Accord commercial UE-Mercosur](#)

Sur le seul **volet agricole**, voici les secteurs concernés par l'accord, selon un document de la Commission publié mardi :

Importations UE :

- Viande de bœuf : 99 000 tonnes d'équivalent-carcasse (55 % de viande fraîche et 45 % de viande surgelée) pourront être importés depuis les quatre pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) avec un droit de douane à 7,5 %.
- L'accord prévoit aussi de supprimer tous les droits de douane, actuellement à 20 %, sur les quelque 60 000 tonnes de viandes importées du Mercosur sous un quota dit « Hilton », qui s'applique aux viandes de qualité issues d'élevage extensifs herbagers. C'est l'Argentine qui remplit ce quota aux deux-tiers, l'Uruguay exportant quelque 8 000 tonnes par an dans cette catégorie, le Paraguay 1 300 tonnes, et le Brésil ne parvenant pas à remplir son quota de 13 000 tonnes.
- Volaille : 180 000 tonnes supplémentaires à taux zéro.
- Porc : 25 000 tonnes à 83 euros de droit de douane par tonne.
- Sucre : 180 000 tonnes sans droit de douane.
- Éthanol : 450 000 tonnes pour usage dans la chimie sans droit de douane. 200 000 tonnes d'éthanol pour tous usages (y compris carburant) à droit de douane réduit.
- Riz : 60 000 tonnes sans droit de douane.
- Miel : 45 000 tonnes sans droit de douane.
- Maïs doux (pour consommation humaine) : 1 000 tonnes sans droit de douane.
- Soja : le soja utilisé dans l'industrie de la nutrition animale européenne **beneficiera aussi de droits de douane réduits ou nuls.**

Importations Mercosur :

- Fromages : 30 000 tonnes sans droit de douane, avec mise en route progressive sur 10 ans.
- Poudre de lait : 10 000 tonnes sans droit de douane
- Lait infantile : 5 000 tonnes sans droit de douane

D'autres produits européens sont concernés par les accords de libéralisation, comme le vin, les alcools, l'huile d'olive, les fruits frais, les pêches, tomates en boîte, le malt, les pommes de terre surgelées, charcuterie, chocolats, biscuits et boissons non alcoolisées, mais les détails n'ont pas été publiés. L'accord prévoit aussi une coopération sur le bien-être animal et la sécurité alimentaire ainsi que dans la lutte contre la résistance anti-microbienne. Dans le domaine

des indications géographiques protégées (IGP) et autres AOP (appellations d'origine protégées), l'accord prévoit la protection de 335 produits européens par le Mercosur, à un niveau comparable à celui dont ils bénéficient dans l'Union européenne. À l'inverse, l'UE s'engage à protéger 220 indications géographiques protégées venant du Mercosur (café etc..).

À lire sur Web-agri >>> [Accord UE-Mercosur - Indignations, manifestations : Ce qu'il faut retenir de la contestation générale](#)